

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 30 mars 2021

En exercice : 19

L'an deux mille vingt et un et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Angélique VAN HOECKE, adjointe au maire

Présents : 13

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Nicolas PIDOUX, Philippe GAVAGGIO, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 16

Absents excusés : Fabien JACQUET (procuration à Patrick DUMAS), Janine BAIL (procuration à Adeline SIBELLE), Charline PERRIER (procuration à Emmanuelle LAURE), Elody BULLIARD (procuration à Leila MANET)

Absents : Loïc CHRISTIN, Laurent IMBERTI

Secrétaire de séance : Christophe LEBRUN

2021_13 - Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2020 – Boulangerie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame Angélique VAN HOECKE, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de la boulangerie,

Considérant que Monsieur Michel BRULHART, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Angélique VAN HOECKE pour le vote du compte administratif,

Madame Angélique VAN HOECKE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur pour la boulangerie comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	53 757,15 €	-	-
Opérations de l'exercice	2,12 €	20 998,17 €	-	-
TOTAUX	2,12 €	74 755,32 €	-	-
Résultat de clôture	-	74 753,20 €	-	-

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le **31 MARS 2021**

ID : 001-210103602-20210330-2021_13-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à deux votes contre et quatorze votes pour :

- **APPROUVE** le compte administratif de la boulangerie de Saint-Jean-de-Gonville dressé par l'ordonnateur pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré.

**La Présidente,
Angélique VAN HOECKE**

